Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260915-26_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	09/09/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
Date d'affichage :	09/09/2026	Nombre de conseillers présents :	15
		Nombre de conseillers votants :	18

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, BILLAUD Audrey, MOREAUX Pascal, O'BEIRNE Lisa, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, THOUVENIN Ludovic, LOTTON Alexandre.

Absents excusés : Mme PICOIS Angélique (pouvoir donné à Mr LOTTON Alexandre), Mr MOUTOUSSAMY Philippe (pouvoir donné à Mr DELANDHUY Matthieu), Mr SAVIN Jacky (pouvoir donné à Mme POMMEREUL)

Absents non excusés : Mr BACCEI Vincent

Mr THOUVENIN Ludovic a été élu secrétaire de séance

N°26-76 : Autorisation signature du Maire pour la convention « Programme Hospitalité »

Rapporteur : P. LE GALL (le Maire)

Dans le cadre de son programme "Hospitalité", Rennes Métropole vient en soutien des communes hébergeant temporairement des ménages sans droit, ni titre, par conséquent à la rue, et non pris en charge par les services de l'État. Ce soutien se traduit par la prise en charge financières des fluides pour les biens gérés par les communes hébergeant ces publics.

Cette convention a pour objet de verser une subvention à la commune de Parthenay afin de lui permettre d'assurer une gestion de proximité. Le montant de la subvention, au titre du remboursement des fluides de l'année 2026 est de 4000 € (2000 € versés à la notification de la présente convention et 2000 € sur la base du bilan établi à partir des factures transmises au service habitat).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention « Programme Hospitalité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait à Parthenay de Bretagne

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE GALL